

JORF n°0066 du 19 mars 2019 texte nº 60

Avis relatif à l'agrément de dispositifs de traitement des eaux usées domestiques et fiches techniques correspondantes

NOR: TREL1901858V ELI: Non disponible

En application de l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et après évaluation par des organismes notifiés, le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et la ministre des solidarités et de la santé agréent les dispositifs suivants :

Titulaire de l'agrément	HYDREAL 11, rue du Donjon 76000 ROUEN				
Dénomination commerciale	HYDROFILTRE2/HF05B	HYDROFILTRE2/HF06B	HYDROFILTRE2/HF07B	HYDROFILTRE2/HF09B	HYDROFILTRE2/HF10B
Capacité de traitement	5 Equivalents- Habitants	6 Equivalents- Habitants	7 Equivalents- Habitants	9 Equivalents- Habitants	10 Equivalents- Habitants
Numéro national d'agrément	2019-002-ext01	2019-002-ext02	2019-002-ext03	2019-002-ext04	2019-002-ext05
Historique	Modèle extrapolé en 2019	Modèle extrapolé en 2019	Modèle extrapolé en 2019	Modèle extrapolé en 2019	Modèle extrapolé en 2019

Titulaire de l'agrément		11, rue d	REAL lu Donjon ROUEN	
Dénomination commerciale	HYDROFILTRE2/HF12B	HYDROFILTRE2/HF14B	HYDROFILTRE2/HF18B	HYDROFILTRE2/HF20B
Capacité de traitement	12 Equivalents- Habitants	14 Equivalents- Habitants	18 Equivalents- Habitants	20 Equivalents- Habitants
Numéro national d'agrément	2019-002-ext06	2019-002-ext07	2019-002-ext08	2019-002-ext09
Historique	Modèle extrapolé en 2019	Modèle extrapolé en 2019	Modèle extrapolé en 2019	Modèle extrapolé en 2019

La fiche technique descriptive correspondante est présentée en annexe. Elle porte seulement sur le traitement des eaux usées. Elle ne porte pas sur la collecte, ni sur le transport, ni sur l'évacuation des eaux usées.

Le guide d'utilisation (guide " Hydrofiltre 2 filtres compacts, Guide de l'usager de la gamme Hydrofiltre 2, modèles : HF05B (5 EH) jusqu'à HF20B (20 EH) ", janvier 2019, 40 pages) est disponible auprès du titulaire de l'agrément et sur le portail interministériel de l'assainissement non collectif à l'adresse : http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr.

Annexe

FICHE TECHNIQUE DESCRIPTIVE ASSOCIÉE À LA GAMME DE DISPOSITIFS DE TRAITEMENT AGRÉÉS HYDROFILTRE 2 MODÈLES HF05B (5 EH) À HF20B (20 EH)

USB (3 En) A NF2UB (2U En)				
RÉFÉRENCES NORMALISATION ET RÉGLEMENTATION				
Références réglementaires et normatives	Arrêté du 7 septembre 2009 modifié Annexe ZA de la norme NF EN 12566-3+A2			
Type de procédure	Simplifiée selon l'annexe 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié			
Organisme notifié chargé de l'évaluation de l'agrément	Centre scientifique et technique du bâtiment			

SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DU (DES) DISPOSITIF(S)					
Technologie(s) de traitement	Filtre compact à coquilles de noisettes alimentés sous faible pression (en gravitaire)				

Description (nombre et fonction) des cuves/compartiments	Pour les modèles 5 EH et 6 EH : - une cuve à deux compartiments : fosse toutes eaux et filtre Pour les autres modèles : - une fosse toutes eaux à 1 compartiment - un filtre compact pour les modèles 7 EH, 9 EH, 10 EH et 12 EH et deux filtres compacts pour les modèles 14 EH, 18 EH et 20 EH	
Liste des principaux équipements	- préfiltre - une boîte d'alimentation pour les modèles 14 EH, 18 EH et 20 EH - un auget d'alimentation et des rampes de répartition intégrées à la cuve du filtre	

La périodicité de la vidange de ces dispositifs de traitement doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues correspondant à un remplissage au plus égal à 50 % du volume utile du décanteur primaire (voir la hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction dans le tableau suivant). Les fréquences de vidanges théoriques à charge nominale indiquées dans le tableau suivant sont données à titre indicatif. Seul le remplissage à la hauteur indiquée doit déclencher la vidange.

Les dispositifs de traitement sont ventilés par une entrée d'air constituée par la canalisation d'amenée des eaux usées qui est prolongée jusqu'à l'air libre au-dessus du toit de l'habitation. L'extraction des gaz des dispositifs de traitement est assurée par une canalisation rapportée à 40 cm au-dessus du faîtage du toit de l'habitation avec un extracteur.

Ces dispositifs peuvent être installés pour des résidences secondaires.

L'évacuation des eaux usées traitées se fait conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 précité (évacuation prioritairement réalisée par infiltration dans le sol ou irrigation souterraine des végétaux et, en cas d'impossibilité démontrée, par rejet vers le milieu hydraulique superficiel).

Les performances épuratoires concernant les paramètres microbiologiques n'ont pas été mesurées.

Des prescriptions techniques pourront être fixées par le préfet en application de l'article L. 1311-2 du code de la santé publique ou par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque des usages sensibles, tels que la conchyliculture, la cressiculture, la pêche à pied, le prélèvement en vue de la consommation humaine ou la baignade, existent à proximité du rejet.

. Les charges organiques pouvant être traitées par ces dispositifs peuvent aller jusqu'aux capacités de traitement présentées dans le tableau suivant.

ableau sui	vant.				
	SYNTHÈSE DES CARACTÉI	RISTIQUES TECHNIQUE	S DES DISPOSITIFS	<u> </u>	
Dénomination commerciale		HYDROFILTRE2/HF05B	HYDROFILTRE2/HF06B	HYDROFILTRE2/HF07B	
Capacité de traitement		5 EH	6 EH	7 EH	
Numéro national d'agrément		2019-002-ext01	2019-002-ext02	2019-002-ext03	
	Nombre	1	1	1	
	Forme	-	-	Ovoïde	
	Matériau	Polyéthylène haute densité	Polyéthylène haute densité	Polyéthylène haute densité	
Fosse	Hauteur utile (m)	1,19	1,19	1,34	
toutes eaux	Volume utile (m3)	3,08	3,08	4,02	
	Surface utile (m2)	2,10	2,10	1,96	
	Hauteur maximum de remplissages de boues avant extraction (cm)	51,4	51,4	71,3	
	Fréquence de vidange théorique à charge nominale (mois)	17	14	16	
	Nombre	Intégré à la cuve fosse toutes eaux	Intégré à la cuve fosse toutes eaux	1	
Filtre	Hauteur utile (m)	0,75	0,75	0,75	
	Surface utile (m2)	3,15	3,15	4,61	
SYNTHÈSE DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF					
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus de la fosse (cm) Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus du filtre (cm)		30 3	30	60	
				60	
Mise en œuvre possible en présence de nappe		Oui	Oui	Oui	

8,01

2,62

10,12

3,86

10,12

3,86

Volume utile (m3)

Surface utile (m2)

		I	I			
	Hauteur maximum de remplissages de boues avant extraction (cm)	107,2	114,6	114,6		
	Fréquence de vidange théorique à charge nominale (mois)	16	16	14		
	Nombre	2	2	2		
Filtre	Hauteur utile (m)	0,75	0,75	0,75		
	Surface utile (m2)	9,22	9,22	11,48		
	SYNTHÈSE DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF					
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus de la fosse (cm)		60	30	30		
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus du filtre (cm)		60	60	60		
Mise en œuvre possible en présence de nappe phréatique		Oui	Oui	Oui		